



COMPTE RENDU
Réunion du 4 Octobre 2016
SAEP DE CHAMPFLEUR-GESNES-LE-GANDELIN

24 présents. 25 votants. Quorum atteint.

L'An Deux Mille Seize, le 4 octobre à Dix-huit Heures Trente sur convocation adressée le 16 septembre 2016, le Comité Syndical s'est réuni en séance à la salle des fêtes de la mairie de Oisseau le petit, sous la présidence de Pierre Langlais.

ETAIENT PRESENTS :

Mmes LEHUGEUR Clémence, LOUVEL Marie Thérèse, ROUSSEL Eliane, Mrs LANGLAIS Pierre, TOUCHARD Jean-Claude, LAJOINIE Michel, DUVAL Francis, DAGRON Guillaume, JEGO Jean Yves, MACE Marcel, GUILLET Pierre, LATOUCHE Jean Louis, DUGUE Philippe, BOISSIER Alain, DESCURE Jacky, MIRBEAU BAUDIN Frédéric, HARDOUIN Nicolas, BODEREAU Pierre, PAVARD Georges, FIRMESSE Jean Marie, FORGET Joël, NOE Laurent, EVETTE Gérard, FORESTO Dominique

Mme KIERS-PERRAULT Nadine, absente, a donné pouvoir de vote à Mr NOE Laurent

Secrétaire de séance : Mr MIRBEAU BAUDIN Frédéric

ABSENTS EXCUSES :

Mme KIERS-PERRAULT Nadine, Mrs HANOY François, MAUDUIT Philippe, HUE Lény, CAMUS Christian, AUBERT Michel, ROULAND Nicolas, DUBRAY Maurice, BESNAULT Edmond, SCORNET Frédéric, BEUNECHE Alain, BEAUSSART Olivier, RALU Dominique,

1. Approbation du compte rendu de la précédente réunion

Le compte rendu de la précédente réunion a été adopté à l'unanimité.

2. Monsieur Langlais informe les membres du Comité Syndical que **Mme Virginie Drissi** est décédée subitement le mardi 28 juin dernier.

Mme Lalande Sylvie a été recrutée pour la remplacer.

3. Achat terrain de l'Echiquier

L'hydrologue, l'ARS, le maire de Gesnes Le Gandelin et la Gendarmerie, ont été convoqués pour constater que Mr Bonvoust avait retiré une bonne couche de terre (environ 40 cm) du terrain de l'Echiquier. Le personnel de l'Etat explique que la chaume est une partie végétale, ce n'est pas assimilé à du « sol » et de ce fait pas répréhensif. Il n'y a donc pas lieu de porter plainte.

Rien n'est changé concernant la vente du terrain. Le champ est bien nivelé et propre. Mr Bonvoust a semé une couverture végétale. A priori, il reste toujours vendeur.

4. Courrier du trésorier

Mr Langlais fait lecture du courrier de la Direction Générale des Finances Publiques.

Celui-ci confirme la fermeture de la Trésorerie de St Paterne à la fin de l'année, décidée par Arrêté ministériel du 26/08/2016, et notre transfert à la trésorerie de Fresnay sur Sarthe.

Ce transfert va nécessiter de lourds travaux préparatoires qui perturberont grandement les encaissements à la trésorerie de St Paterne. Le Directeur Départemental des Finances Publiques suggère de prendre rendez-vous avec Mr Hélias, Trésorier de St Paterne, et futur responsable de la Trésorerie de Fresnay, afin de mettre en place une convention de recouvrement.

5. Canalisation sur Moulins Le Carbonnel

Le remplacement de la canalisation traversant le pont de la Sarthe est pris intégralement en charge par la CUA. L'affaire est donc réglée et les travaux devraient débuter en novembre 2016.

6. Le point sur les CVM

Pour faire suite à de nouveaux résultats des analyses de l'ARS, Mr Langlais informe les élus que le Saep devra installer des purges automatiques sur 5 nouveaux sites.

De plus, environ 9 nouveaux contrôles CVM sont prévus en 2017/2018.

7. le point sur l'avancement des travaux

Assé le Boisne / St Paterne : *travaux terminés*, réunion le 7 octobre prochain pour la réception des travaux du marché à bons de commande de l'ancien syndicat de Gesnes.

Champfleur-Rue de la Tournerie- Travaux terminés.

Travaux en cours :

Lot 1 Bernasconi (remplacement des canalisations en milieu urbain) = Arçonay bourg en cours. En supplément rue Abbé Legros où il a été nécessaire de remplacer la conduite sur 130 m.

A suivre = la liaison Vieux bourg Arçonay /église de Champfleur.

Lot 2 GT Canalisations (remplacement des canalisations en milieu rural) = le hameau de la Chesnaie est terminé. Démarrage immédiat de la canalisation qui relie la ZA La Liberge au bourg de Bérus.

Lot 3 TPL (interconnexion Ancinnes) = raccordement terminé. Reste le réservoir d'Ancinnes : échelle de descente neuve à réimplantée et prévoir une modification des canalisations arrivant et sortant du réservoir qui se situent au même niveau.

Lot 4 GT Canalisations (sectorisation/Débits mètres) = réunion d'implantation prévue jeudi 13 octobre 2016. Travaux prévus en Décembre 2016 -Janvier et février 2017.

CVM Marché à bons de commande (environ 100 00 euros) = secteur Saep Gesnes 3.5 km (Assé le Boisne et La Taillerie)

8. Contrats de prestations des Eaux de Normandie

Le Président explique que suite à l'adhésion de la commune d'Ancinnes au SAEP de Champfleur Gesnes Le Gandelin, le 1^{er} janvier 2016, il est nécessaire de modifier les contrats de prestations de services de la société Eaux de Normandie.

De ce fait le contrat précédent sera abrogé.

Le Président du Syndicat fait lecture des contrats :

- D'une part pour l'assistance technique et l'entretien des installations d'eau potable
- D'autre part pour la mise à disposition des services d'astreinte eau potable

Les contrats prendront effet à compter du 1^{er} novembre 2016 et seront valables jusqu'en 2022 pour l'assistance et jusqu'en 2018 pour l'astreinte. Ils pourront être renouvelés une fois pour une durée d'un an. Toutefois, les parties se réservent la possibilité d'y mettre fin chaque année sous réserve d'un préavis adressé 2 mois avant la date anniversaire du contrat par lettre recommandée.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical accepte à l'unanimité les nouveaux contrats de la société Eaux de Normandie et autorise le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

9. Utilisation d'un CREDIT DE TRESORERIE

Monsieur Le Président propose deux offres de Ligne de Trésorerie aux membres du Comité Syndical : Une du Crédit Agricole et l'autre du Crédit Mutuel.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a choisi à la majorité l'offre du Crédit Mutuel avec 24 voix pour et 1 abstention.

ARTICLE 1 : Monsieur le Président du SAEP Champfleur Gesnes Le Gandelin est autorisé à réaliser, auprès de la CAISSE FEDERALE DU CREDIT MUTUEL DE MAINE-ANJOU et BASSE-NORMANDIE, 43 boulevard Volney à LAVAL (53), un emprunt sous forme d'un Crédit de Trésorerie de 400 000 €, dans l'attente d'encaisser le règlement des factures d'eau et de recevoir les subventions de l'Etat. Les utilisations pourront se faire par fraction minimum de 10000 €. Les remboursements pourront avoir lieu à tout moment. Le contrat de crédit de trésorerie sera signé pour une durée de **1 an non renouvelable**. Ce concours est assorti de 1200€ de frais de dossier qui seront à virer dès la contractualisation.

ARTICLE 2 : Les intérêts seront calculés sur les utilisations au taux indexé sur Taux indexé sur l'EURIBOR 3 MOIS moyenné 1 mois civil (valeur de l'index neutralisée à 0% à la baisse), augmenté d'une marge de 1,60 %
Ils seront arrêtés à chaque fin de trimestre civil, sur la base des montants effectivement utilisés et des taux en vigueur chaque mois.
Ils seront à régler dans le mois suivant.

ARTICLE-3 : Le Comité Syndical s'engage, pendant toute la durée du crédit, à créer et à mettre en recouvrement, en cas de besoin, les ressources nécessaires pour assurer le paiement des charges correspondantes.

ARTICLE-4 : Le Comité Syndical,

- **autorise Monsieur le Président à intervenir au nom du SAEP Champfleur Gesnes Le Gandelin à la signature du contrat ainsi qu'à sa mise en place.**
- **donne le cas échéant délégation à Mrs Frédéric Scornet et Michel Lajoinie en leur qualité de vice-présidents pour suppléer Monsieur le Président dans cette formalité.**

10. TARIFS 2007

➤ Tarification des m³ d'eau :

- ◆ De 0 à 200 m³ = 1.29 €
- ◆ De 0 à 200 m³ = 0.85 € (Ancinnes)
- ◆ De 201 à 1000 m³ = 0.91 €
- ◆ De 201 à 1000 m³ = 0.62 € (Ancinnes)
- ◆ Au-dessus de 1001 m³ = 0.65 €
- ◆ Au-dessus de 1001 m³ = 0.58€ (Ancinnes)

Ces tarifs sont hors taxes et applicables **au 1^{er} janvier 2017** (TVA 5.5%)

➤ Tarification des frais fixes (abonnement) :

- ◆ Compteur exploitation (Champfleur + Ancinnes) = 51.50 €
- ◆ Compteur exploitation (Gesnes) = 19.00 €
- ◆ Compteur de jardin = 81.00 €
- ◆ Compteur DN 15/20 = 100.00 €
- ◆ Compteur DN 15/20 (Ancinnes) = 68.80 €
- ◆ Compteur DN 32 = 110.00 €
- ◆ Compteur DN 40 = 130.00 €
- ◆ Compteur DN 50 = 150.00 €

◆ Compteur DN 65	= 170.00 €
◆ Compteur DN 80	= 195.00 €
◆ Compteur DN 100	= 210.00 €

Ces tarifs sont hors taxes et applicables **au 1^{er} janvier 2017** (TVA 5.5%)

➤ **Tarification forfaitaire de branchements neufs :**

Forfait auprès des branchements des particuliers et sociétés diverses :

◆ Forfait compteur DN15 et module	= 85.00 €
◆ Forfait compteur DN20 et module	= 100.00 €
◆ Fourniture compteur DN32	= <i>prix coûtant</i>
◆ Fourniture compteur DN40	= <i>prix coûtant</i>
◆ Fourniture compteur DN50	= <i>prix coûtant</i>
◆ Fourniture compteur DN65	= <i>prix coûtant</i>
◆ Fourniture compteur DN80	= <i>prix coûtant</i>
◆ Fourniture compteur DN100	= <i>prix coûtant</i>
◆ Fourniture et pose col de cygne	= 78.95 €
◆ Fourniture et pose d'un robinet	= 39.30 €
◆ Mise en eau, ouverture de vanne (temps + déplacement)	= 51.92 €

Ces tarifs sont hors taxes et applicables **au 1^{ER} janvier 2017** (TVA 20%)

➤ **Tarification du compteur gelé ou cassé et travaux horaires**

◆ Compteur gelé ou cassé DN15	= 100.00 €
◆ Compteur gelé ou cassé (autres Diamètres)	= <i>tarif au prix coûtant</i>
◆ Travaux horaires	= 30.00 €

Ces tarifs sont toutes taxes comprises et applicables **au 1^{ER} janvier 2017** (TVA 20%)

➤ **TAXE POLLUTION**

Pour toutes les communes = 0.30 €/m³

➤ **TAXE PRELEVEMENT**

Pour toutes les communes = 0.05 €/m³

➤ **PRESTATIONS**

Relevé de Compteur à la demande de l'abonné

30 fois la valeur du m³ d'eau (la première tranche soit 1.29 €)

Soit 38.70 € HT

30 fois la valeur du m³ d'eau (la première tranche soit 0.85 €) Ancinnes

Soit 25.50 € HT

Frais de fermeture et de réouverture de branchement

1/ simple résiliation ou à la demande de l'abonné pendant une absence

35 fois la valeur du m³ d'eau (la première tranche soit 1.29€)

Soit 45.15 € HT

35 fois la valeur du m³ d'eau (la première tranche soit 0.85 €) Ancinnes
Soit 29.75 € HT

2/ impossibilité de relevé de compteur ou pour non-paiement des redevances

70 fois la valeur du m³ d'eau (la première tranche soit 1.29€)
Soit 90.30 € HT

70 fois la valeur du m³ d'eau (la première tranche soit 0.85€) Ancinnes
Soit 59.50 € HT

En dehors des heures normales de travail (8h30-12h00 / 13h30-17h30), les montants ci-dessus sont doublés.

Vérification du compteur d'eau à la demande de l'abonné

1/ abonnement ordinaire 15/20 mm

35 fois la valeur du m³ d'eau (la première tranche soit 1.29€)
Soit 45.15 € HT

35 fois la valeur du m³ d'eau (la première tranche soit 0.85€) (Ancinnes)
Soit 29.75 € HT

2/ abonnement ordinaire 32/40 mm

70 fois la valeur du m³ d'eau (la première tranche soit 1.29€)
Soit 90.30 € HT

70 fois la valeur du m³ d'eau (la première tranche soit 0.85€) Ancinnes
Soit 59.50 € HT

3/ au-delà des 40 mm, un devis sera adressé.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a accepté à la majorité les propositions de Mr le Président avec 18 voix pour, 5 contre et 2 abstentions.

Le Président,
Pierre Langlais.